



DROITS d'AUTEURS DROITS VOISINS DROITS à l'IMAGE

Synthèse néalisée pan

Jacques Lamandé du Cinamat l'Hay les Roses

Ce fascicule à lire attentivement a été réalisé grâce à l'aimable autorisation de notre ami Jacques Lamandé du club Cinamat l'Hay les Roses.

Il est issu d'un constat, suite aux divers articles parus dans la revue fédérale l'ECRAN de la FFCV, qu'il fallait mettre à disposition des réalisateurs amateurs, un document synthétisé des règles en usage.

Merci à Jacques Lamandé, au club Cinamat l'Hay les Roses et à la FFCV pour leurs aimables autorisations.

Jean-Pierre Clavier

(exemple dans l'ECRAN N°60)

Risques encourus: 1 an d'emprisonnement et 45000 Euros

pour atteinte à la vie privée

1 an d'emprisonnement et 15000Euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé.

Voir l'ECRAN N° 72

Images empruntées à la Télévision :

La législation est claire : tout emprunt à autrui d'images, de textes ou autres éléments est illicite. Normalement il faut obtenir l'autorisation de reproduction et de diffusion. Très laborieux à obtenir car il y a de nombreux acteurs : producteur, réalisateur, cadreur,

S'il ne s'agit que de citations (extraits courts), on est dispensé d'autorisations. Mentionner les sources dans le générique et aussi incrustation dans les images reproduites pour ne pas tromper les jurés.

On peut donc faire du « patchwork » avec des extraits télé très courts.

La parodie, le pastiche ou la caricature sont aussi autorisés aux emprunts d'images.

Attention de ne pas faire dire aux images empruntées autre chose que ce qu'elles étaient censées dire (Images détournées) Dans ce cas, il ya lieu d'obtenir une autorisation de l'auteur.

Voir L'ECRAN N° 46

4) Conclusion

1) Pour les réalisateurs

Nécessité de se mettre en conformité. Surtout pour des films ayant la chance d'aller au National et d'entrer dans la bibliothèque fédérale.

Mais, dans la mesure où les films ne sont pas projetés en public, le risque est minime. Lire avec intérêt l'article de Pierre Perrier dans l'ECRAN N° 68.

2) Pour les organisateurs de Séances Publiques, Concours, Festivals

Faire remplir à l'auteur une déclaration comme quoi il est en règle avec les droits d'auteurs avec la liste des musiques utilisées pour les déclarer à la Sacem.

- * Autorisation pour CD du Commerce à adresser à la SDRM 16 Place de la Fontaine aux Lions 75019 PARIS. Compléter un imprimé « demande d'autorisation » disponible au Service Vidéo du Département de Reproduction Internet Médias(DRIM) On peut aussi s'adresser aux délégations régionales de la Sacem-Sdrm
- ** Tarifs : il faut demander quel tarif peut être pratiquer pour une mini d'amateur ou un DVD sachant qu'il n'y a pas de diffusion en nombre, même gratuite .S'adresser par courriel
- à video.opo@sacem.fr ou téléphoner au 01 47 15 49 32

- Utiliser des logiciels de Création Musicale
 - Lire article de L'ECRAN N° 59 sur la Musique numérique
 - Musique de synthèse (L'ECRAN N° 60)
 - ACID PRO (l'Ecran N°58)
 - ACID PRO 6 (L'ECRAN N°74) 400 EUROS
 - SONICFIRE PRO (L'ECRAN N°61 et 62) (300 eUROS)
 - CINESCORE (l'ECRAN N° 74) 240 EUROS

En général, demande beaucoup de temps à composer de la musique.

B) DROITS DE REPRESENTATION

Toute communication au public nécessite l'autorisation préalable de l'auteur et ouvre droit à une rémunération. C'est ce que couvre l'accord FFCV.

Les tarifs 2006 sont les suivants :

3,19 Euros par séance réservée aux adhérents

(ex :séance technique)

6,40 Euros par séance Publique gratuite

12, 8 Euros par séance Publique payante

Mais l'organisateur d'une manifestation, séance publique, concours, festival, doit s'assurer que les films projetés sont en règle avec la loi sur les droits d'auteur et droits voisins (L'ECRAN N°67)

Il serait donc nécessaire de demander aux auteurs de films s'ils sont en règle avec les droits et de leur faire remplir la feuille « SACEM » (même procédé que pour le National). C'est l'auteur et lui seul qui doit avoir les autorisations pour intégrer de la musique dans son œuvre.

L'organisateur, reste le sonorisateur occasionnel et communique à la Sacem la liste des œuvres musicales exécutées.

2) **SCENARIOS**

Pour adapter à partir d'un roman, d'une nouvelle, il faut obtenir l'autorisation des auteurs et des éditeurs et négocier des droits. Consulter la SACD.

3) DROITS à l'IMAGE

Loi du 6 janvier 1978 modifiée - loi informatique et libertés

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image.

Dans le cas d'images prise dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes isolées et reconnaissables est nécessaire.

Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Au moment du tournage – documentaire, reportage ou fiction- il y a intérêt à faire signer une feuille d'autorisation de diffusion.

DROITS d'AUTEURS DROITS VOISINS DROITS à l'IMAGE

1) Propriétés littéraire et artistique

- Droit moral
- Droits Patrimoniaux
 - Droits de reproduction
 - Droits de représentation
- Régimes juridiques
 - œuvre composite
 - œuvre collective
 - œuvre de collaboration
- Droits voisins
- Gestion collective des droits d'exploitation

2) Les organismes de gestion

3) Les conséquences sur les réalisations « amateurs »

- Le cercle familial
- Accord FFCV SACEM Historique
- Sonorisation des réalisations « amateurs »
 - Vidéo- Diaporamas- séries sonorisées
- Scénarios
- Droits à l'Image

4) Conclusion

Propriétés littéraire et artistique

Lois du 1er juillet 1992 : Code de la propriété industrielle regroupant les textes de la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique (loi de 1957 et de1985 dite loi »Lang ».

• Droit d'auteur

Toute création intellectuelle originale est protégée

- œuvres littéraires
- œuvres musicales
- art plastique
- graphiques et typographiques
- photographiques
- audiovisuelles
- les logiciels

• <u>Conséquences</u> : L'auteur dispose

- **d'un droit moral :** C'est à lui ; il décide ce qu'il veut Protéger la personnalité de l'auteur à travers son œuvre **de droits patrimoniaux** : droit d'exploiter et en tirer profit

° Droit de reproduction :

Consentement de l'auteur pour la fixation de l'œuvre sur un support avec rémunération

° Droit de représentation :

autorisation de l'auteur pour **présenter** l'œuvre en **public** contre rémunération

• Régimes Juridiques

suivant 3 types d'œuvres

° **Œuvre composite** : Œuvre nouvelle incorporant une œuvre existante. ex : mise en musique d'un poème

° Œuvre collective : à l'initiative d'une personne avec la collaboration d'autres. ex : encyclopédie

° Œuvre de collaboration : Plusieurs personnes ont participé à la création. ex : audiovisuel (réalisateur, scénariste, dialoguiste etc...)

DROITS VOISINS

Loi de 1985 (loi « Lang »)

Protection des artistes interprètes
 ex : pour une chanson, l'interprète pour un film, les acteurs

° Protection des producteurs

ex : producteurs de phonogrammes et vidéogrammes (disques, films, vidéo...)

- ° Entreprises de communication (Radio, télévisions)
- Obtenir autorisation et payer redevances en plus des droits d'auteurs

GESTION COLLECTIVE

Devant la complexité des démarches pour l'auteur et pour les utilisateurs, la gestion des droits d'auteurs et des droits voisins a été confiée à des sociétés de gestion.



MUSIC JAG 1 seconde 1,15 Euros (sans droits de diffusion) DIGITAL VISION : 1 seconde 0,22 Euros (Société anglo-saxonne)

CONVENTIONS avec la FFCV

avec la société NAXOS tous droits compris

Droits > 12 Euros HT la minute 100 Euros maxi HT 10' et plus

L'ECRAN N° 62 vous donne le mode d'emploi

Les CD sont vendus entre 40 et 50% du prix du marché et sont de très bonne qualité.

• avec la société JUSTEMENT MUSIC (L'Ecran N° 63)

Droits > 12 Euros HT la minute 100 Euros HT 10'et +

CD simple 6,86 HT CD double 7,77 HT

• avec la société « LE HIBOU » (1'Ecran N° 69)

Droit de reproduction, droits voisins inclus

CD 12 Euros et 65 Euros de redevance à la SDRM

• avec la société « ENCORE MERCI» (l'Ecran N° 69)

disques gratuits .redevance de 35,88 à Encore Merci et 35,88 à la SDRM

2) Musiques libres de droits (L'écran N°61 et 68)

Répertoire quelquefois limité. En fait, les droits sont compris dans le prix d'achat. délivre une autorisation d'exemptions de droits musicaux

droits voisins compris

Exemples:

Audiostud+ (www.audiostudplus.com)

1CD 36 Euros (port compris) 5 CD 146 Euros (" ")

Voir l'Ecran N° 51 1CD 89 Euros (10 à 12 titres)

Autres sociétés Consulter l'Ecran Nº 68

Un catalogue de musique enregistrée est disponible sur Internet, on peut écouter des extraits et acheter de la musique libre de droits.

ex: Smartsound, Music Bakery

Sur Internet, à partir d'un moteur de recherche, taper « musique libre droits pour en obtenir une liste

- 3 <u>) Composer sa Musique</u>
- Composer et interpréter sa musique
- Trouver compositeur et interprète parmi ses connaissances
- S'adresser à une association: exemple La **Maison du film Court** compose gratuitement un accompagnement musical sur la vue d'un scénario ou maquette (l'Ecran N° 68)

1. SONORISATION DES REALISATIONS « AMATEURS »

(Vidéos- Diaporamas- Séries sonorisées)

A) <u>DROITS DE REPRODUCTION</u> <u>et Droits voisins</u>

Disques du Commerce

Droits d'auteurs

- Demande d'autorisation de reproduction mécanique à la SACEM/SDRM* (modalités pratiques en fin d'exposé) en précisant entre autres non seulement les musiques qui seront utilisées mais aussi le synopsis.
 (Pour les détails voir l'écran N° 61)
- La SACEM/SDRM contactera les ayants-droits et donnera son accord (ou non) moyennant une redevance (tarifs 2003 l'Ecran N° 61) ** (voir en fin d'exposé)
 - Droits d'auteur : 17,14 EUROS la minute
 - Droits de reproduction : environ 83 Euros, la minute
- **Domaine Public : 70 ans** après la mort de l'auteur, l'œuvre tombe dans le domaine public et est libre de droits sous réserve du respect des droits moraux.

Mais ceci ne dispense pas d'obtenir l'autorisation et acquitter les droits voisins, car souvent les enregistrements CD sont récents.

Droits voisins:

- Obtenir l'autorisation du producteur du phonogramme : pour connaître son adresse, on peut contacter la SCPP ou la SPPF.
 - Si le producteur est étranger, contacter la Sacem pour obtenir des renseignements.
- Obtenir l'autorisation des interprètes (orchestre, soliste, chanteur...) D'après Ph. Sevestre ne nous concerne pas
- Les redevances demandées sont généralement élevées mais négociables de gré à gré (va de l'accord gracieux à des tarifs exorbitants)
- **Domaine public:** les droits voisins tombent **50 ans** à partir de :
 - l'interprétation de l'œuvre
 - de la 1ére fixation du phonogramme ou du vidéogramme

Autres solutions

1) <u>Disques du Commerce dits d'Illustration musicales</u>

(l'Ecran N°61 et 68)

Démarches plus faciles car l'autorisation des auteurs est automatique (mais cela n'empêche pas d'effectuer la demande d'autorisation à la SA CEM/SDRM) mais les tarifs ne sont pas attractifs : exemples tarifs 2003 KOKA MEDIA : 1 seconde 3,33 Euros (avec droits d'auteurs et droits voisins 1 seconde 6,08 pour les musiques du domaine public

2) **LES ORGANISMES DE GESTION**

LES SOCIÉTÉS D'AUTEURS

SACEM: Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

Œuvres musicales avec ou sans paroles, œuvres documentaires à caractère musical, doublages et sous-titrages de films, vidéo-clips musicaux

SACD: Sociétés des Auteurs et Compositeurs Dramatiques

Œuvres Dramatiques, chorégraphiques, œuvres de fiction pour le cinéma, la télé ou la radio et œuvres diffusées avec les nouveaux média : images 2D/3D, jeux interactifs, multimédias, réalité virtuelle

SCAM: Société Civile des Auteurs Multimédia

Créations littéraires, œuvres à caractère documentaire (portraits, grands reportages, magazines...) vidéos de création, films d'entreprises, créations audiovisuelles à partir d'images de synthèse

ADAGP: Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques

Œuvres des sculpteurs, peintres, photographes, créateurs de nouvelles technologies (images de synthèse....)

SDRM : Société pour l'administration des Droits de Reproduction Mécanique

Mandatée par les Sociétés d'auteurs pour **gérer** l'ensemble des droits de reproduction mécaniques. Autorise, perçoit etrépartit

SESAM : Société mandatée par les sociétés nommées ci-dessus pour gérer les droits d'auteurs du multimédia.

GESTION DES DROITS VOISINS

<u>Interprètes</u>

ADAMI : Société pour l'Administration des Droits d'Artistes et Musiciens Interprètes

SPEDIDAM : Société de PErception et de DIstribution des Droits des Artistes interprètes de la Musique et de la danse

Producteurs

SCPP : Société Civile pour l'exercice des droits des Producteurs Phonographiques

SPPF: Société des Producteurs de Phonogrammes en France

SPRÉ: Collecte et répartit la « Rémunération équitable » pour le compte des artistes et des producteurs

3) <u>CONSÉQUENCES sur les Réalisations</u> « Amateurs »

• Le cercle Familial

pour regarder chez soi ou chez des amis : aucune autorisation, aucun droit à acquitter.

• Hors cercle familial

Nécessité d'obtenir:

- 1) une autorisation pour les droits d'auteur, les droits de reproduction et acquitter les redevances correspondantes.
- 2) une autorisation des interprètes et des producteurs et acquitter les redevance
- 3) une autorisation de l'auteur pour projeter son œuvre en public et d'acquitter d'une redevance auprès de la SACEM

° Accord FFCV – SACEM

- Rappel Historique voir l'ECRAN N° 63

1^{er} accord: 1959 2^{ème} accord: 1976 3^{ème} accord: 1980 Rencontre Sacem: 1991

• Mauvaise lecture de l'accord de 1959 qui a perduré

extrait : « l'autorisation de reproduire mécaniquement les seules œuvres du répertoire et d'utiliser aux seules fins d'exécutions publiques....»

- Accord actuel: voir site de la FFCV (rubrique Bonus) ou l'ECRAN N° 61

Grâce au protocole d'accord passé avec la SACEM qui assure la gestion des droits d'auteurs de musique. les clubs peuvent utiliser des CD du commerce pour la sonorisation générale de leurs manifestations ouvertes au public ou réservées aux membres de la FFCV, que ces séances soient payantes ou gratuites. Le barème des droits d'auteurs (très modiques) à verser est indexé chaque année. Les auteurs réalisateurs de films qui intègrent dans la bande son de leurs œuvres des musiques provenant d'enregistrements vendus dans le commerce, soit de disques d'illustration musicale ou d'enregistrements personnels doi**vent**, conformément à la législation relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, obtenir l'autorisation d'utilisation des auteurs et des producteurs de phonogrammes.

